

Règlement Intérieur Foyer Rural de Charleval

Règlement intérieur concernant toute inscription à une activité

Pour toute inscription à un cours, **la carte assurance annuelle est obligatoire.**

Son prix est de **21€ ou de 16€ pour les moins de 18 ans**. Cette somme comprend une assurance « *individuelle accidents* » qui couvre les activités pratiquées au sein du Foyer Rural.

Toutes les activités sont payables à l'année en début de saison, après un cours d'essai. Au début de ce cours d'essai, vous devrez remplir une fiche de renseignements.

L'adhésion, qui comprend une assurance, devra être réglée dès le cours suivant. Pour certaines activités un certificat médical sera exigé et valable 3 ans.

Une Attestation de santé doit être fournie chaque début de saison pour les activités sportives.

Si vous nous le demandez, l'encaissement du montant des activités pourra se faire en 3 fois au-delà de 70€ : vous nous fournirez alors trois chèques datés du jour de l'émission, qui seront encaissés en octobre, janvier et avril.

Si vous pratiquez plusieurs activités au Foyer Rural, vous ne paierez qu'une seule adhésion/assurance.

Si vous abandonnez pour convenance personnelle une activité en cours d'année, il ne sera procédé à aucun remboursement, les chèques en attente seront encaissés aux dates prévues. Un éventuel remboursement, en cas de force majeure uniquement et ne se ferait que sur production de justificatif.